

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 26 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 19 octobre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DUBOIS Sandrine - SARTY Denis - ESCOUBEYROU Luc - SUCHAUD Michelle - BENABDELMALEK Clément - DESSEAUVE Nadine - CLOCHON Bruno - LEGROS Jean-Bernard - DAVID Robert - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc - MOREAU Jean-Claude - BUSSIERE Jean-Claude - DAURY Claudine - LAROCHE Michel - GRENOUILLET Jean-Yves - LEHERICY Joseph - NOURISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - TROUSSET Patrick - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : DESLOGES Georges - BOUDEAU Philippe - SIMON-CHAMTEMPS Franck - RIGAUD Régis - MALIVERT Jacques - FINI Alain - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - MALIVERT Annick - WEIMANN Véronique - PARAYRE Régis - CATHELOT Guy - RABETEAU Raymond - PAROT Jean-Pierre - AUGUSTINIAK Jérôme - RICARD Jean-Michel - LAPORTE Martine.

Pouvoirs :

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. COTICHE Thierry ;
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à Mme DUBOIS Sandrine ;
3. M. SIMON-CHAUTEMPS Franck donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain ;
4. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément ;
5. M. MALIVERT Jacques donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle ;
6. Mme MALIVERT Annick donne pouvoir à Mme PATAUD Annick ;
7. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc ;
8. M. CATHELOT Guy donne pouvoir à M. ROBERT David ;

Secrétaire de séance : M. Dominique BERTELOOT.

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Président constate que seuls 26 Conseillers sont présents pour 34 votants. Le quorum n'est pas atteint. Toutefois, M. Le Président rappelle que conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT, les délibérations 1 à 4 reprises à l'ordre du jour et issues de la convocation en date du 10 octobre 2023 ne sont pas soumises aux conditions de quorum.

La délibération n°5 intitulée « Vote d'une troisième avance à la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme intercommunal pour l'année 2023 dans le cadre de convention d'objectifs 2022-2027 » ne pourra être votée que si les conditions de quorum sont réunies au moment du vote.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Dominique BERTELOOT se porte volontaire.

1. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

- Bureau communautaire du 17 octobre 2023

Délibération n° BC2023/10/01 : plan de financement de l'opération de prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, conformément à la délégation donnée par le Conseil communautaire pour « Autoriser toutes les demandes de subventions au profit de la Communauté de communes et approuver les plans de financements correspondants, ainsi que toute modification de ceux-ci, en conformité avec les autorisations budgétaires ou en vue de faire confirmer des financements permettant l'inscription ultérieure des opérations au budget » :

- Décide d'approuver le plan de financement exposé ci-avant ;
- Autorise M. Le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, notamment dans le cadre du FNADT ;
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

- Décisions du Président :

Décision n°DEC2023-15 en date du 20/09/2023, portant déclaration sans suite pour motif d'infructuosité de la procédure de consultation relative au marché public n°2023-13 intitulé « assurance des dommages aux biens et des risques annexes ».

Monsieur le Président a décidé :

- De déclarer sans suite pour le motif d'infructuosité la procédure de consultation du marché n°2023-13.
- Que l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier seront informés de cette décision.
- En conséquence de relancer une procédure de consultation (procédure adaptée) sans publicité ni mise en concurrence.

Décision n°DEC2023-16 en date du 10/10/2023, portant déclaration sans suite pour motif d'infructuosité de la procédure de consultation relative au marché n°2023-17 intitulé « accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour la stratégie et la mise en œuvre pour la concertation et la communication jusqu'à la mise en service des grands projets structurants de la collectivité ».

Monsieur le Président a décidé :

- De déclarer sans suite pour le motif d'infructuosité la procédure de consultation du marché n°2023-17.
- Que l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier seront informés de cette décision.
- En conséquence de relancer une procédure de consultation (procédure adaptée) sans publicité ni mise en concurrence.

Décision n°DEC2023-17 en date du 13/10/2023, portant décision de vente de tentes de réception de plein air à destination de la commune de Sardent.

Monsieur le Président a décidé :

- De fixer le prix de vente d'une tente d'occasion à hauteur de 750,00 € TTC,
- Décide de vendre deux tentes d'occasion à la commune de Sardent pour la somme de 1 500 € TTC.

Décision n°DEC2023-18 en date du 13/10/2023, portant décision de vente de tentes de réception de plein air à destination de la commune de Saint-Hilaire-Le-Château.

Monsieur le Président a décidé :

- De fixer le prix de vente d'une tente d'occasion à hauteur de 750,00 € TTC,
- Décide de vendre deux tentes d'occasion à la commune de Saint-Hilaire-Le-Château. pour la somme de 1 500 € TTC.

Décision n°DEC2023-19 en date du 23/10/2023, portant attribution d'une aide individuelle à la création d'activité à la SAS U Chez Nathalie.

Monsieur le Président a décidé :

- D'attribuer une aide à la création d'activité à la SAS U CHEZ NATHALIE (23 400 BOURGANEUF), sous forme de subvention d'un montant de 3 675,90 €, représentant 30 % du besoin de financement total, selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.

Décision n°DEC2023-20 en date du 20/10/2023, portant achat d'investissement : remplacement d'une partie du parc de matériel scénique.

Monsieur le Président a décidé :

- De retenir l'offre la mieux-disante proposée par la société STS Massif Central Agence pour la somme de 11 671,54 € HT soit 14 005,84 € TTC.

CULTURE & VIE ASSOCIATIVE

1. Modification d'attribution d'une subvention pour un projet d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), dans le cadre du Contrat Territorial pour l'Éducation Artistique et Culturelle (CoTEAC) (*Délibération n°2023/10/01*).

Jean-Yves GRENOUILLET rappelle que par délibération n°2022/07/05 en date du 12 juillet 2022, le Conseil communautaire s'est engagé dans le renouvellement du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine et l'éducation nationale pour une durée de 3 ans jusqu'en 2025.

Les subventions aux établissements scolaires pour l'année 2023-2024 ont été attribuées par délibération n°2023/07/16 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2023.

Ainsi l'association Créol'Océan dont le siège social se situe sur la commune de Pontarion bénéficie d'une subvention pour mettre en place une action culturelle avec l'école de Pontarion, correspondant à 7h d'interventions pour une classe. L'école de Pontarion était alors composée d'une classe unique à la date de dépôt de projet. Depuis le 4 septembre 2023, l'école de Pontarion possède une deuxième classe. Dans un souci d'équité, il est proposé de réévaluer le projet mené par l'association Créol'Océan. L'école de Pontarion et l'association Créol'Océan demandent 3h d'interventions supplémentaires, pour un total de 10h, afin de proposer 5h d'interventions dans chaque classe.

Le ministère de la culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ont émis un avis favorable à cette demande.

Après consultation et réflexion de la commission « culture et vie associative », il est proposé au Conseil communautaire de modifier l'attribution de subvention pour l'association Créol'Océan,

Etablissements scolaires	Projets	Domaines artistiques et culturels	Intervenants	Montants
<i>Subvention attribuée initialement, en conseil communautaire du 11 juillet 2023</i>				
E.P Pontarion	"spectacle de Noël créole"	Musique	Association Créol'océan	500,00 €
<i>Modification : nouvelle proposition d'attribution de subvention</i>				
E.P Pontarion	"spectacle de Noël créole"	Musique	Association Créol'océan	680,00 €

Cette modification conduit à une augmentation du montant total des attributions de subventions EAC, passant de 24 695€ initialement à 24 875€, soit une augmentation de 180€. L'inscription budgétaire pour l'année 2023 est de 25 000€.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue la subvention accordée à l'école de Pontarion d'un montant de 180€.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(26 présents - 34 votants).

ADMINISTRATION

2. Modification du règlement de mise à disposition des salles culturelles intercommunales (*Délibération n°2023/10/02*).

Le Conseil communautaire a adopté un règlement de mise à disposition des salles culturelles intercommunales par délibération n°2019/06/03 en date du 27 juin 2019.

Considérant les pratiques et utilisations des salles culturelles intercommunales, M. Le Président indique que plusieurs modifications nécessaires au règlement de mise à disposition ont été recensées par les services intercommunaux.

La liste des modifications proposées est la suivante :

Article	Modalités actuelles	Modifications proposées
3	Tout utilisateur doit, lors de la visite d'état des lieux, donner en garantie un chèque de caution de 2000.00€ libellé à l'ordre du Trésor Public couvrant les frais de nettoyage, dans le cas où les salles ne seraient pas rendues dans un état de propreté satisfaisant, ou les dégradations éventuelles du bâtiment, du mobilier et des matériels présents (sans pour autant que cette somme puisse	A remplacer par : Toute dégradation constatée à l'issue de la mise à disposition fera l'objet d'un report au PV d'un état des lieux de sortie établi de manière contradictoire et les frais de réparations inhérents supportés par la Communauté de communes seront intégralement refacturés à l'utilisateur.

	<p>constituer un maximum en cas de dégradations d'une valeur supérieure).</p> <p>Ce chèque sera remis au gestionnaire en mains propres lors du rendez-vous d'état des lieux d'entrée et restitué à l'organisateur dès lors que l'état des lieux de sortie sera jugé conforme par le Président ou son représentant.</p>	
5	<p>Salles culturelles "Claude Chabrol" et "Confluences"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux frais de fonctionnement de 150.00€ TTC pour les utilisateurs hors territoire pour l'organisation d'évènement ponctuel*. - Participation aux frais de fonctionnement de 150.00€ TTC pour les utilisateurs du territoire pour un usage régulier dans le cadre de l'organisation de répétitions, ateliers ou autres besoins réguliers. - Participation aux frais de 500.00€ TTC payable à la réservation pour tout évènement privé. 	<p>A modifier par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux frais de fonctionnement de 300.00€ TTC pour les utilisateurs pour les utilisateurs hors territoire pour l'organisation d'évènements ponctuels* - Participation aux frais de fonctionnement de 250.00€ TTC pour les utilisateurs du territoire pour un usage régulier dans le cadre de l'organisation de répétitions, ateliers ou autres besoins réguliers - Participation aux frais de fonctionnement de 1 500€ pour les utilisateurs du territoire et hors territoire pour l'organisation d'évènements dans le cadre d'une mise à disposition excédant 4 jours calendaires. - Participation aux frais de 1000.00€ TTC payable à la réservation pour tout évènement privé.
5	<p>Hall Rouchon-Mazérat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux frais de 1000.00€ TTC payable à la réservation pour tout évènement privé. 	<p>A remplacer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux frais de 1500.00€ TTC payable à la réservation pour tout évènement privé.
Prestations facultatives	<ul style="list-style-type: none"> - Prestation ménage tarifée selon le barème en vigueur. L'utilisateur choisi les éléments à inclure dans la prestation "à la carte" en fonction de ses besoins et en maîtrise le coût (la caution pourra être retenue dans le cas où des surfaces non prévues dans la prestation seraient rendues sales). <p>Sous réserve de disponibilité, le demandeur peut bénéficier de l'assistance d'un technicien lors d'un évènement ou de sa préparation contre une participation aux frais de 250.00 € TTC par jour pour.</p>	<p>A supprimer</p>

Nouvel article : dispositions particulières		<p>- Le montant de la réservation sera systématiquement majoré de 500€ correspondant aux frais de ménage. Ces frais seront facturés, après établissement de l'état des lieux de sortie uniquement en cas de constatation d'un besoin d'intervention d'une équipe de nettoyage.</p> <p>- Sous réserve de disponibilité, le demandeur peut bénéficier de l'assistance d'un technicien lors d'un évènement ou de sa préparation contre une participation aux frais de 250.00 € TTC par jour pour.</p>
---	--	--

Dominique BERTELOOT et Jean-Bernard LEGROS trouvent dommage de supprimer le chèque de caution qui reste un gage de confiance. M. Le Président indique que la Communauté de communes ne possède plus de régie permettant d'accepter les moyens de paiement sans passer par le service de gestion comptable.

Dans l'item « Participation aux frais de fonctionnement de 1 500€ pour les utilisateurs du territoire et hors territoire pour l'organisation d'évènements dans le cadre d'une mise à disposition excédant 4 jours calendaires », Dominique BERTELOOT propose de remplacer la notion de « mise à disposition excédant 4 jours calendaires » par « dans le cadre d'évènements excédent 4 jours ».

Vanessa BOUVET, Directrice Générale Adjointe, précise que les frais de fonctionnement des salles sont effectifs dès l'entrée dans les lieux.

Michel LAROCHE estime que les frais de fonctionnement peuvent être similaires entre un évènement de trois jours consécutifs et trois réservations disséminées dans l'année, qui elles ne sont pas soumises à participation financière.

Au regard des discussions au sein de l'assemblée, M. Le Président propose les reformulations suivantes :

Article	Modalités actuelles	Modifications votées
3	<p>Tout utilisateur doit, lors de la visite d'état des lieux, donner en garantie un chèque de caution de 2000.00€ libellé à l'ordre du Trésor Public couvrant les frais de nettoyage, dans le cas où les salles ne seraient pas rendues dans un état de propreté satisfaisant, ou les dégradations éventuelles du bâtiment, du mobilier et des matériels présents (sans pour autant que cette somme puisse constituer un maximum en cas de dégradations d'une valeur supérieure).</p> <p>Ce chèque sera remis au gestionnaire en mains propres lors du rendez-vous d'état des lieux d'entrée et restitué à l'organisateur dès lors que</p>	<p>A remplacer par :</p> <p>Toute dégradation constatée à l'issue de la mise à disposition fera l'objet d'un report au PV d'un état des lieux de sortie établit de manière contradictoire et les frais de réparations inhérents supportés par la Communauté de communes seront intégralement refacturés à l'utilisateur.</p>

	l'état des lieux de sortie sera jugé conforme par le Président ou son représentant.	
5	<p>Gratuité pour tous les utilisateurs du territoire pour l'organisation d'évènements ponctuels* publics dans la limite de trois par année civile. Salles culturelles "Claude Chabrol" et "Confluences"</p> <p>- Participation aux frais de fonctionnement de 150.00€ TTC pour les utilisateurs hors territoire pour l'organisation d'évènement ponctuel*.</p> <p>- Participation aux frais de fonctionnement de 150.00€ TTC pour les utilisateurs du territoire pour un usage régulier dans le cadre de l'organisation de répétitions, ateliers ou autres besoins réguliers.</p> <p>- Participation aux frais de 500.00€ TTC payable à la réservation pour tout évènement privé.</p>	<p>A modifier par :</p> <p>- Participation aux frais de fonctionnement de 150.00€ TTC pour les utilisateurs du territoire pour l'organisation d'évènements ponctuels</p> <p>- Participation aux frais de fonctionnement de 300.00€ TTC pour les utilisateurs hors territoire pour l'organisation d'évènements ponctuels</p> <p>- Participation aux frais de fonctionnement de 250.00€ TTC pour les utilisateurs du territoire pour un usage régulier dans le cadre de l'organisation de répétitions ou des ateliers</p> <p>- Participation aux frais de fonctionnement de 1 500€ pour les utilisateurs du territoire et hors territoire pour l'organisation d'évènements dans le cadre d'une mise à disposition excédant 5 jours calendaires.</p> <p>- Participation aux frais de 1000.00€ TTC payable à la réservation pour tout évènement privé.</p>
5	<p>Hall Rouchon-Mazérat :</p> <p>- Participation aux frais de 1000.00€ TTC payable à la réservation pour tout évènement privé.</p>	<p>A remplacer par :</p> <p>- Participation aux frais de 1500.00€ TTC payable à la réservation pour tout évènement privé.</p>
Prestations facultatives	<p>- Prestation ménage tarifée selon le barème en vigueur. L'utilisateur choisi les éléments à inclure dans la prestation "à la carte" en fonction de ses besoins et en maîtrise le coût (la caution pourra être retenue dans le cas où des surfaces non prévues dans la prestation seraient rendues sales).</p> <p>Sous réserve de disponibilité, le demandeur peut bénéficier de l'assistance d'un technicien lors d'un évènement ou de sa préparation contre une participation aux frais de 250.00 € TTC par jour.</p>	<p>A supprimer</p>
Nouvel article :		<p>- Le montant de la réservation sera systématiquement majoré de 500€</p>

dispositions particulières		<p>correspondant aux frais de ménage. Ces frais seront facturés, après établissement de l'état des lieux de sortie uniquement en cas de constatation d'un besoin d'intervention d'une équipe de nettoyage.</p> <p>- Sous réserve de disponibilité, le demandeur peut bénéficier de l'assistance d'un technicien lors d'un évènement ou de sa préparation contre une participation aux frais de 250.00 € TTC par jour.</p>
----------------------------	--	---

1 élu intéressé indique ne pas prendre part au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 29 avis favorables, 4 abstentions :

- Approuve les modifications exposées ci-avant.
- Dit que ce règlement entre en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(26 présents - 34 votants).

3. Proposition d'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications porté par le Département (Délibération n°2023/10/03).

M. Le Président rappelle qu'en 2020, la Communauté de communes s'est engagée dans le groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications porté par le Conseil Départemental de la Creuse.

Les marchés issus de cette entente prendront fin le 31 décembre 2024. Le Conseil Départemental invite les collectivités à rejoindre le futur groupement.

Les marchés porteront sur les prestations de :

- Ⓢ téléphonie fixe (abonnement + consommation);
- Ⓢ téléphonie mobile (abonnement + consommation) ;
- Ⓢ fourniture d'accès à internet ;
- Ⓢ interconnexion sécurisée des sites distants [VPN - Virtual Private Network].

Le groupement prévoit que l'exécution, la gestion et la rédaction des bons de commandes restent à la charge de chaque adhérent. Une participation de 500 € contre 400 € la fois précédente est demandée aux adhérents du groupement lors de la notification des lots de l'accord-cadre afin de contribuer aux frais administratifs et de gestion engagés par la structure pilote.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications porté par le Département.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 33 avis favorables et 1 abstention :

- Valide le principe d'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications porté par le Département de la Creuse.
- Valide les termes de la convention de groupement.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(26 présents - 34 votants).

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des effectifs (*Délibération n°2023/10/04*).

En préambule, M. Le Président indique qu'un seul grade sera utilisé systématiquement par poste et prévu au budget annuel en ce qui concerne les créations de poste pour faciliter les recrutements déjà approuvés par le Conseil communautaire.

1. Création d'un poste de coordinateur/animateur GeMAPI pour le Contrat Creuse Aval en contrat de projet

Le premier Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval (2017-2021), coordonné par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le SIARCA et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, est arrivé à son terme en 2021.

Le bilan de ce premier contrat est globalement positif avec des taux de réalisation satisfaisants (73 % pour la mise en défens des berges, 75 % pour les points d'abreuvement et 94 % pour la ripisylve par exemple) malgré les nombreux problèmes ou difficultés rencontrées (crise sanitaire, changement des modalités d'aides, manque de moyens humains, sous-estimation du temps de coordination, ...).

Les actions ont cependant permis de répondre aux objectifs identifiés malgré les obstacles concernant la mise en œuvre des travaux de la continuité écologique et de la restauration hydromorphologique. Ainsi, ce premier contrat aura permis de réaliser de nombreuses actions et d'avoir un impact positif sur les milieux aquatiques.

Le bilan précise néanmoins la nécessité d'améliorer la coordination afin de permettre notamment aux technicien(nes) ayant assuré cette mission de pouvoir davantage se consacrer à la mise en œuvre des programmes d'actions. Cette amélioration est d'autant plus nécessaire que le périmètre du prochain contrat s'est élargi pour des raisons de cohérence hydrographique et que deux nouvelles structures gémapiennes ont rejoint ce dispositif.

L'ensemble des structures gémapiennes et des partenaires s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre d'un second contrat. Afin de permettre de trouver une solution pour la conduite des missions de coordination et d'animation, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a permis de prolonger l'élaboration du nouveau contrat sur l'année 2024.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est proposée de porter cette mission de coordination du futur CTMA Creuse aval au travers d'un recrutement d'un poste de coordinateur(trice). Un premier courrier d'intention a été adressé aux structures gémapiennes du périmètre (mai 2023). Cette proposition a reçu un accueil favorable de l'ensemble des structures concernées.

Le poste, correspondant à 1 ETP, s'articule autour de deux grandes missions principales :

La coordination du prochain CTMA Creuse aval sur l'ensemble de son périmètre avec :

- Ⓢ Le pilotage du contrat (préparation et animation de réunions, rédaction du contrat,
- Ⓢ Coordination de la parole réglementaire, coordination de la commande publique, ...)
- Ⓢ L'amélioration des connaissances (suivi des études globales, de la qualité de l'eau,

- Ⓢ bancarisation des données publiques existantes, ...)
- Ⓢ Animation, information et sensibilisation (opérations d'information, de sensibilisation et
- Ⓢ d'animation auprès de différents publics, organisation de journées techniques, ...)
- Ⓢ Communication (définition de la stratégie et du plan de communication, mise en oeuvre
- Ⓢ du plan de communication, ...)
- Ⓢ La mise en œuvre du programme de travaux sur la parlie du territoire de la Communauté de
- Ⓢ communes Creuse Confluence située au sein du périmètre du CTMA Creuse aval.
- Ⓢ A la différence des autres structures gémapiennes qui disposent de technicien(ne)s rivières, cette collectivité a fait le choix de ne pas avoir de personnels techniques dédiés aux milieux aquatiques.
- Ⓢ Gestion administrative, technique et financière, suivi du programme de travaux
- Ⓢ Missions de conseil et de soutien administratif et technique auprès des propriétaires
- Ⓢ riverains et des élus, ...

Ces deux grandes missions sont déclinées comme suit :

Pour l'année 2024, les missions du(de la) coordinateur(trice) concerneront la préparation et l'élaboration du nouveau CTMA.

Pour les années suivantes, de 2025 à 2030, les missions se partageront entre l'animation et le pilotage du CTMA et la mise en œuvre du programme de travaux sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Confluence.

A ce jour, le projet de répartition des missions est le suivant :

- Ⓢ 0,7 ETP pour l'animation et le pilotage
- Ⓢ 0,3 ETP pour la mise en œuvre du programme de travaux

Il est prévu et proposé que cette répartition soit ajustée annuellement, en se basant notamment sur le volume de travaux à réaliser.

La formalisation des modalités techniques et financières sera réalisée au travers de la signature de conventions d'entente annuelles avec les différentes structures gémapiennes.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Creuse apporteront un soutien financier comme suit :

- Ⓢ Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) : 60 % pour les missions de coordination et de technicien de rivière
- Ⓢ Région Nouvelle-Aquitaine : 20 % pour les missions de coordination
- Ⓢ Département de la Creuse : 10 % pour les missions de technicien de rivière dans le cas d'une création de poste sur une durée de 3 ans.

A ces interventions, l'AELB et le Département de la Creuse verseraient un forfait annuel de frais de fonctionnement de :

- Ⓢ 12 000 € / ETP pour l'AELB
- Ⓢ 10 000 € /ETP pour le Département de la Creuse uniquement pour le poste de technicien rivières

Les coûts salariaux (salaire et charges) inhérents au poste seraient répartis entre les différentes structures gémapiennes du CTMA Creuse aval.

La clé de répartition proposée est celle du prorata de la surface de chaque collectivité par rapport à la surface totale du territoire du contrat. L'hypothèse des calculs se base sur un salaire chargé annuel de 42 000 € correspondant au salaire moyen d'un chargé de mission (bac + 5) avec quelques années d'expérience (source : Référentiel emplois - salaires pour les métiers liés à la

	Superficie (km ²)	% / périmètre CTMA	Hypothèse (salaires et charges annuels)			42 000 €	
			AELB	Région NA	Département 23	Reste à charge annuel	
			60%	20%	10%	€	%
SIARCA	151,92	21,4	3 775 €	1 258 €		1 258	3,0
CC Monts et vallées Ouest Creuse	132,62						
CC Creuse en marche	19,3						
CA Grand Guéret	303,58	42,8	7 544 €	2 515 €		2 515	6,0
CC Creuse Sud-ouest	126,29	17,8	3 138 €	1 046 €		1 046	2,5
CC Creuse Grand sud	5,47	0,8	136 €	45 €		45	0,1
CC Marche Combraille en Aquitaine	55,12	7,8	1 370 €	457 €		457	1,1
CC Creuse Confluence	67,48	9,5	9 237 €	559 €	1 260 €	4 339	10,3
Total	709,86	100	25 200 €	5 880 €	1 260 €	9 660	23

Tableau 2 : Simulation de la répartition des coûts pour l'année 2025

	Superficie (km ²)	% / périmètre CTMA	Hypothèse (salaires et charges annuels)			42 000 €	
			AELB	Région NA	Département 23	Reste à charge annuel	
			60%	20%	10%	€	%
SIARCA	151,92	21,4	5 393 €	1 798 €		1 798	4,3
CC Monts et vallées Ouest Creuse	132,62						
CC Creuse en marche	19,3						
CA Grand Guéret	303,58	42,8	10 777 €	3 592 €		3 592	8,6
CC Creuse Sud-ouest	126,29	17,8	4 483 €	1 494 €		1 494	3,6
CC Creuse Grand sud	5,47	0,8	194 €	65 €		65	0,2
CC Marche Combraille en Aquitaine	55,12	7,8	1 957 €	652 €		652	1,6
CC Creuse Confluence	67,48	9,5	2 396 €	799 €		799	1,9
Total	709,86	100	25 200 €	8 400 €		8 400	20

Tableau 1 : Simulation de la répartition des coûts pour l'année 2024

gestion des milieux aquatiques - ARRA - 2016). Enfin, les forfaits de frais de fonctionnement ne sont pas intégrés aux simulations.

Les tableaux suivants présentent deux simulations de répartition des coûts annuels du poste de coordinateur(trice) du futur CTMA Creuse aval.

Le premier concerne l'année 2024, avec l'exercice de missions consacrées à la préparation du contrat. Le second concerne l'année 2025, avec l'exercice de missions consacrées à l'animation et au pilotage du contrat pour 0,7 ETP et la mise en œuvre de la première phase des travaux sur la Communauté de communes Creuse Confluence.

Pour l'année 2024, selon les hypothèses présentées et selon les taux maximums d'intervention en vigueur, le reste à charge annuel, hors forfait de frais de fonctionnement, pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, serait de 1 494 € (1 046€ pour 2025).

Un second courrier, accompagné de la fiche de poste et d'une simulation de répartition des coûts, a été adressé courant septembre aux différentes structures gémapiennes du territoire du CTMA Creuse aval.

L'objectif est de pouvoir arrêter prochainement les modalités techniques et financières afin de mener ensuite l'ensemble des autres étapes nécessaires (délibérations, signatures des conventions d'entente, ...) d'ici la fin de l'année en vue de procéder au recrutement dans la continuité.

L'année 2024 étant consacrée à l'élaboration du prochain CTMA (rédaction de la stratégie, de la feuille de route, du contrat, du dossier d'Autorisation Environnementale et de Déclaration d'Intérêt

Général, ...), il apparaît donc pertinent que cette préparation puisse être réalisée par le(la) futur(e) coordinateur(trice).

C'est pourquoi il est proposé de créer le poste au sein du tableau des effectifs de Creuse Sud-Ouest afin de pouvoir publier le poste au plus tôt, en parallèle de la validation des modalités techniques et financières par l'ensemble des parties.

Le poste serait créé sur le motif du contrat de projet car le contexte actuel de la CDC CSO et du contrat de rivières l'impose. Ainsi, bien que n'étant pas un poste permanent, le contrat de projet permet de créer un poste sur une durée suffisamment longue pour mener à bien nos projets et demeurer attractif.

Cet emploi serait créé pour une durée de six ans, soit du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Ci-après le rappel du contexte réglementaire du contrat de projet. Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et donc le Conseil communautaire. De plus, le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-24, L332-25 et L332-26, autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, à savoir la réalisation du projet lui-même.

Ainsi, considérant la technicité et l'autonomie du poste, il est proposé de créer un poste non permanent à temps complet et relevant de la filière technique de catégorie B. Le cadre d'emplois retenu est celui de technicien territorial.

A noter que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en considération dans la durée de six ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI. L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 et L332-26 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée, en fonction de l'expérience dans le domaine, au maximum par référence entre l'indice brut d'entrée de technicien territorial et l'indice brut terminal de technicien territorial. De plus, la rémunération sera notamment valorisée du supplément familial le cas échéant.

2. Création d'un poste de Responsable GeMAPI - poste permanent

Le service GeMAPI de la Communauté de communes compte :

- 1 technicien GeMAPI sur le contrat Vienne-Amont en contrat temporaire
- 1 technicien GeMAPI sur le contrat de rivière Creuse Aval en contrat de projet
- 1 technicien GeMAPI sur la coordination et l'animation du contrat de rivières Creuse Aval (sous réserve de la validation de la création du poste cité en point 1).
- 1 apprenti

Pour optimiser le fonctionnement du service, il est proposé de faire évoluer un poste de technicien GeMAPI vers un poste de responsable GeMAPI, pour assurer la coordination de l'ensemble des techniciens et de l'apprenti du service.

Le responsable GeMAPI assurerait les missions principales suivantes :

- © La définition et le pilotage d'une stratégie et déclinaison de programmes pluriannuels comprenant les études, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations

- Ⓢ L'ingénierie et l'expertise techniques sur les études et travaux de rivières
- Ⓢ L'encadrement administratif et technique du service, la gestion administrative et financière des projets
- Ⓢ Contact, concertation avec les élus, le public et les partenaires pour préparer et mettre en œuvre les projets d'aménagement.
- Ⓢ Orienter, organiser et gérer le quotidien du service et préparer les arbitrages des dossiers

Serait ainsi créé un poste permanent de Responsable GeMAPI, à temps complet, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, sur les grades de technicien à technicien principal 1^{ère} classe, à compter du 18 octobre 2023.

3. Création d'un poste d'Assistant.e de direction - poste permanent

L'organigramme de la Communauté de communes a été étudié en CST et a reçu un avis favorable. Dans son organisation, le projet présentait un poste dédié d'assistant de direction. Ces missions jusqu'alors affectées sur le poste de responsable du service administration générale ont nécessité de faire l'objet d'un poste dissocié, à temps complet.

Une publicité a été faite dans le cadre des accroissement temporaires d'activités pour apporter une réponse aux besoins à courts termes. Malheureusement le manque d'attractivité sur les missions de courtes durées n'a pas permis de pourvoir le poste.

L'assistant.e de direction assurerait les missions suivantes :

- Ⓢ Secrétariat des instances (bureaux, conseils communautaires, commissions)
- Ⓢ Planning de la direction générale
- Ⓢ Assister la Direction générale dans le suivi administratif des dossiers
- Ⓢ Gérer les parapheurs
- Ⓢ Réaliser le secrétariat de la direction générale
- Ⓢ Rédiger les courriers, notes, présentation, comptes-rendus, rapports et projets de délibération

Le besoin étant confirmé, il est proposé, conformément à l'organigramme ayant reçu un avis favorable du CST, de créer un poste permanent d'assistant.e de direction à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, des grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal, et dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, des grades de rédacteur à rédacteur principal 1^{ère} classe.

A noter qu'en cas d'absence de candidats titulaires le poste pourra être pourvu par un agent contractuel.

Synthèse des postes proposés à la création :

Intitulé du poste	Type de poste	Grades	Nombre de postes
Coordinateur.rice/ Animateur.rice Creuse Aval	Contrat de projet à temps complet Durée 6 ans	Technicien territorial	1
		Technicien territorial principal 2 ^{ème} cl.	1
		Technicien territorial principal 1 ^{ère} cl.	1
Responsable GeMAPI	Permanent à temps complet	Technicien territorial	1
		Technicien territorial principal 2 ^{ème} cl.	1
		Technicien territorial principal 1 ^{ère} cl.	1
Assistant.e de direction	Permanent à temps complet	Adjoint administratif	1
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl.	1

		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	1
		Rédacteur territorial	1
		Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	1
		Rédacteur principal 1 ^{ère} cl.	1

A noter que la suppression des grades non pourvus dans le cadre des recrutements fera régulièrement l'objet d'un avis du CST.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 32 avis favorables et 2 abstentions :

- Approuve la création des postes telles que listée ci-avant.
 - Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
- (26 présents - 34 votants).*

TOURISME

5. Délibération n°5 : Vote d'une troisième avance à la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme intercommunal pour l'année 2023 dans le cadre de convention d'objectifs 2022-2027

Le quorum n'étant pas atteint avec 26 présents sur 64 membres en exercice, la délibération susmentionnée ne peut être mise aux voix. Elle fera l'objet d'un vote ultérieur dans le cadre d'une nouvelle convocation en application des dispositions des articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

6. Questions diverses.

Dominique BERTELOOT revient sur la séance du 17 octobre 2023. Il s'inquiète de voir que l'Assemblée n'a pas su s'entendre sur le montant de la subvention allouée à l'Office de Tourisme. M. Le Président indique qu'une réunion est programmée le 31 octobre entre les membres du Bureau de la Communauté de communes et les représentants de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme pour émettre une nouvelle proposition avant de rencontrer à nouveau les représentants de l'Office de Tourisme le 07 novembre 2023 et en prévision du vote du Conseil le 21 novembre prochain.

Marc FERRAND regrette que l'OTI n'ait pas synthétisé son rapport moral. Il souligne un problème de méthodologie et de comptabilité de l'association.

Michel LAROCHE indique que le montant de la subvention 2023 correspond à celui de 2019 auquel s'ajoute l'augmentation du salaire de la direction.

M Le Président rappelle qu'en 2019, la Communauté de communes versait une subvention de fonctionnement à l'OTI. A ce jour, il s'agit d'une subvention d'objectifs qui lie les deux entités. La nature est différente.

Michel LAROCHE alerte l'Assemblée sur les besoins de trésorerie de l'association pour cette fin d'année.

Pour répondre à cette inquiétude, l'Assemblée convient de convoquer un nouveau Conseil communautaire le mardi 31 octobre 2023 à 16h00 à l'espace Claude Chabrol pour voter la 5^{ème} délibération inscrite sur la convocation du 19 octobre afin d'attribuer une troisième avance à la subvention de fonctionnement allouée à l'Office de Tourisme intercommunal pour l'année 2023 dans le cadre de convention d'objectifs 2022-2027.

Conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT, les délibérations 1 à 4 reprises au présent ordre du jour et issues de la convocation en date du 10 octobre 2023 ne sont pas soumises aux conditions de quorum.

M. Le Président donne communication des dates des prochaines instances :

- Bureaux communautaires :
 - o Jeudi 09 novembre 2023,
 - o Mardi 05 décembre 2023.

- Conseils communautaires :
 - o Mardi 31 octobre 2023 à 16h00,
 - o Mardi 21 novembre 2023 à 18h30,
 - o Mardi 19 décembre 2023 à 18h30.

La séance est levée à 19h30.

Dominique BERTELOOT,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.